



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarantième session

Ottawa, Ontario, Canada, 15 – 18 mai 2012

**Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation
des aliments biologiques**

**Utilisation de l'éthylène pour induire la floraison des ananas et déverdir les agrumes pour
raison de prévenir les mouches des fruits**

COMMENTAIRES À L'ÉTAPE 3

**COMMENTAIRES DES :
États-Unis d'Amérique**

États-Unis d'Amérique

Autres usages de l'éthylène

- en tant qu'inhibiteur de la germination des pommes de terre et des oignons
- induire la floraison des ananas et déverdir les agrumes pour raison de prévenir les mouches des fruits

Les États-Unis sont favorables à l'inclusion de l'éthylène en tant qu'agent de floraison des ananas et de déverdissement des agrumes pour prévenir les mouches des fruits.

Le groupe de travail électronique a recommandé l'inclusion de l'éthylène pour induire la floraison des ananas et déverdir les agrumes en se fondant sur les critères établis dans la Section 5.1 – Conditions à l'inscription de substances à l'Annexe 2 et critères pour l'établissement de listes de substances.

Les États-Unis sont d'accord avec la recommandation du groupe de travail voulant que l'utilisation de l'éthylène comme agent de floraison des ananas et de déverdissement des agrumes soit admissible à l'inclusion dans l'Annexe 2 conformément aux critères établis. En outre, nous sommes d'accord avec la décision du Comité prise à la trente-neuvième session « de placer ces applications dans l'Annexe 2, Tableau 2, sous « Autre », accompagnées de la justification que ces applications peuvent être vues comme des mesures de protection des plantes ».